

TRIATHLON DU MILLÉSIME

Règlement 2020 Animathlon Epreuve familles

1 GENERALITES

Le « Triathlon du Millésime » est organisé par la section triathlon-raïd du Sport Athlétique Mérignacais répondant à la réglementation de la Fédération Française de Triathlon.

2 LIEU

Le départ de l'épreuve sera donné au Lac de Cadarsac (33750) le dimanche 28 juin 2020. L'arrivée aura lieu autour du même lac.

3 Principe de base

La course consiste à réaliser, par équipe de 2 à 4 participants, un parcours enchainant une discipline de natation, une discipline de vélo et une discipline de course à pied. Cette épreuve a vocation à proposer la découverte du triathlon dans une ambiance de partage, de respect et de convivialité. La course ne sera pas chronométrée et ne donnera lieu à aucun classement.

4 Inscription

4.1 Réglementation générale

Les inscriptions se font seulement sur le site www.njuko.net dans la limite des dossards disponibles :

Les inscriptions seront clôturées au plus tard le Jeudi 25 Juin 2020 à 0h00.

Epreuves :	Formules :	Distances :	Tarifs :
Animathlon	Familles	50 m – 2500 m – 500 m	7€ / équipe

Les inscriptions sur place pourront se faire jusqu'à une heure avant le début de l'épreuve **dans la limite des dossards disponibles.**

L'inscription ne sera validée qu'à validation du paiement.

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré et ne pourra pas prétendre à l'attribution d'un dossard. Une fois que le paiement de l'inscription sera effectué, il ne pourra y avoir lieu à remboursement.



4.2 Catégorie

La course est ouverte à toutes les catégories depuis Mini-poussins (né en 2014 pour les plus jeunes).

1 adulte au minimum doit être inscrit dans chaque équipe, les équipes pouvant être composées de 2, 3 ou 4 participants.

4.3 Réglementations particulières

4.3.1 Licence et certificat :

S'agissant d'un format visant la découverte du triathlon, seul un pass loisir devra être complété le jour de l'épreuve pour chaque participant.

Aucun certificat médical ou licence ne sont à présenter.

5 Départ

Le départ sera de type randonnée, toutes les équipes pourront prendre le départ quand bon leur semble dans un délai de 5 minutes après le premier départ.

6 Déroutement des épreuves

6.1 Matériel :

Lors de la partie cyclisme autour du lac de Cadarsac, nous recommandons l'usage de VTC ou VTT. Enfin, des accessoires de flottaison (brassards, pull buoy...) seront autorisés pour la partie natation.

Le port du casque à coque rigide (normes CE) est obligatoire.

Le participant doit connaître et suivre la réglementation générale de la FFTRI et respecter les instructions des officiels. Il est responsable de son équipement et doit s'assurer que celui-ci est conforme aux règles.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou bris de matériel lors de l'épreuve.

6.2 Ravitaillements

Un ravitaillement final sera proposé à l'arrivée.

6.3 Parcours :

Le participant doit connaître les parcours et doit suivre entièrement les parcours balisés par l'organisateur. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.

6.4 Ethique sportive :

Le participant doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes proférées à l'encontre d'un arbitre, officiel, bénévole ou d'autre concurrent ainsi que tout comportement contraire à l'éthique sportive est passible d'un carton rouge.

Un concurrent ne doit pas bloquer, gêner, agresser, faire des mouvements brusques, qui contrarieraient la progression d'un autre compétiteur, que ce soit intentionnellement ou par négligence.

6.5 Pénalités et disqualification :

Le participant prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. Tout abandon de déchets hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit et soumis à une pénalité par un arbitre.

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et pourra faire l'objet de poursuites disciplinaires diligentées par les instances de la FFTRI.



7 Conditions générales

Le port du casque est obligatoire pour la partie vélo.

Le dossard devra être porté devant et attaché au minimum par 3 épingles, ce pour chaque concurrent.

Pour chaque transition, les équipes devront déposer correctement leur matériel dans l'aire de transition avec emplacement libre.

Il est formellement interdit de jeter des emballages de gels, barres ou autres en dehors de la zone de transition.

8 Assurance

RESPONSABILITE CIVILE : L'organisateur décline toute responsabilité : en cas de perte, vol ou détérioration du matériel à l'extérieur et à l'intérieur du parc à vélo surveillé, en cas d'accident ou défaillance suite à un mauvais état de santé, en cas d'accident provoqué par le non respect :

- du code de la route et des consignes d'avant course des organisateurs
- des services de gendarmerie
- des consignes des signaleurs
- du corps arbitral

9 Droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, et ce compris les prolongations éventuelles apportés à cette durée.

Le participant déclare reconnaître et accepter que l'Organisateur sera en droit de procéder à l'enregistrement et/ou la captation/fixation des images fixes et animées de l'événement, apparaissant sur les divers équipements. Le participant déclare d'ores et déjà accepter toute exploitation par l'organisateur ou tout tiers autorisé des films et des clichés et/ou de tout ou partie de leurs contenus ou extraits pour les stricts besoins suivants, sans limitation de durée : diffusion de l'événement ; exploitation par tout partenaire/sponsor/fournisseur de l'événement pour leurs opérations/campagne de communication institutionnelle (à l'exclusion de toute utilisation pour une campagne publicitaire) ; promotion des éditions futures de l'événement ou de tout événement/opération associés.

10 Approbation du règlement

Le règlement définit les règles de fonctionnement et de sécurité du Triathlon Millésime.

Le fait de s'inscrire à l'épreuve entraîne l'acceptation entière et sans restriction du présent règlement.

